

Entreprise

Adresse de l'établissement concerné : À compléter si le lieu de travail des stagiaires est différent de celui du siège.

Action de professionnalisation

Intitulé exact de la qualification visée : Il s'agit de la qualification visée au titre de la période de professionnalisation : merci d'en indiquer le libellé précis et complet (s'il s'agit d'une qualification reconnue par la convention collective dont relève votre entreprise, noter exactement l'intitulé tel qu'indiqué dans la convention collective).

Les informations suivantes permettent au FORCO d'établir des statistiques consolidées et anonymes mises à disposition des pouvoirs publics et des représentants de votre branche professionnelle : afin de garantir la fiabilité de ces données, merci de compléter le plus précisément possible les informations demandées.

Qualification visée

Libellé précis du titre ou du diplôme d'État

ou intitulé exact de la qualification reconnue par la CCN

ou qualification mentionnée sur la liste de la CPNE

Type de sanction

Cocher "d'État" et préciser le niveau du titre/diplôme d'État (1)

Cocher "Qual. CCN"

Cocher "liste CPNE" sauf s'il s'agit d'un certificat de qualification professionnelle : cocher alors "CQP"

(1) S'il s'agit d'un titre / diplôme d'État, préciser le niveau :

I, II : Formation de niveau égal ou supérieur à celui de la licence ou des écoles d'ingénieurs

III : Formation du niveau du brevet de technicien supérieur (BTS), du diplôme des instituts universitaires de technologie (DUT) ou de fin de premier cycle de l'enseignement supérieur (DEUG)

IV : Formation du niveau équivalent à celui du baccalauréat technique (BTn) ou professionnel (BAC Pro), du brevet de technicien (BT) ou professionnel (BP)

V : Formation équivalente à celle du brevet d'études professionnelles (BEP) ou du certificat d'aptitude professionnelle (CAP)

Vous hésitez ? Référez-vous notamment à la convention collective de la branche dont relève votre entreprise, à l'accord paritaire de votre branche relatif à la formation professionnelle, ou contactez votre conseiller FORCO.

Déroulement : Indiquer la date de démarrage de la période : si une action d'évaluation est prévue préalablement à l'action de formation, indiquer la date du 1^{er} jour d'évaluation. Sinon, indiquer la date du 1^{er} jour de formation.

Paie à l'entreprise ou à l'organisme : Préciser si un règlement direct des coûts pédagogiques à l'organisme de formation est demandé.

Salariés bénéficiaires

Publics : Préciser, pour chaque salarié, le public dont il relève en indiquant le chiffre correspondant :

3 : salariés dont la qualification est insuffisante au regard des évolutions et des technologies ;

4 : salariés comptant 20 ans d'activité professionnelle, ou âgés d'au moins 45 ans et disposant d'une ancienneté minimum d'un an de présence dans la dernière entreprise qui les emploie ;

5 : salariés qui envisagent la création ou la reprise d'une entreprise ;

6 : femmes reprenant leur activité professionnelle après un congé de maternité ou hommes et femmes après un congé parental ;

7 : bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnés à l'article L. 323-3 du code du travail.

Mise en œuvre de l'action

Il s'agit de détailler les heures relatives à l'action : (a) le cas échéant, heures d'évaluation préalable à l'action (réalisées en externe et/ou en interne), (b) heures de formation (réalisées en externe et/ou en interne), (c) le cas échéant, heures d'accompagnement (exclusivement réalisées en externe). Le total des heures de l'action au titre de la période comprend les heures de formation et le cas échéant, d'évaluation et d'accompagnement soit (a)+(b)+(c).

À noter : Les actions peuvent être réalisées en interne par l'entreprise, lorsqu'elle dispose d'un service de formation (art. L. 980-1 du code du travail).

En cas d'heures Dif incluses dans l'action

Si, le cas échéant, la période de professionnalisation est à l'initiative du salarié dans le cadre du DIF, les heures au titre du DIF doivent être **obligatoirement** précisées dans la colonne prévue à cet effet : elles pourront faire l'objet d'une prise en charge différenciée selon les conditions légales et conventionnelles en vigueur.

Total d'heures demandées au titre des fonds de la professionnalisation

Il s'agit des heures totales de l'action de professionnalisation (1) dont sont soustraites, le cas échéant, celles au titre du DIF (2).